

Annexe 1

Fiches de suivi des actions individuelles et collectives (à faire signer par les prestataires)

Rappel : Dans le délai de trois mois à compter de la date de fin de la dernière action, les prestataires s'engagent à transmettre à l'organisme les données relatives à leur(s) intervention(s) sur la base des fiches de suivi individuel et/ou collectif (annexes 2). La PCRH vise la sensibilisation, l'accompagnement, la professionnalisation et l'outillage de la TPE-PME en matière de ressources humaines. Elle est mise en œuvre par des prestataires externes, dont l'intervention doit conduire à l'élaboration avec toutes les parties prenantes de l'entreprise d'un plan d'actions opérationnel répondant aux problématiques identifiées.

&

Cochez les thématiques () et les sous thématiques (o) concernées par les accompagnements :

Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), par exemple :

1. diagnostic de la situation de l'entreprise en matière de GPEC et de RH ;
2. élaboration d'une stratégie de développement RH, en lien avec la stratégie de développement économique de l'entreprise ;
3. élaboration d'un plan de développement des compétences des salariés ;
4. construction de parcours professionnels pour les salariés ;
5. mise en place d'un plan de gestion des âges et/ou de transmission des savoir-faire et des compétences, etc.
6. autre : précisez :

Appui au recrutement et au développement de l'attractivité, par exemple :

7. identification des freins et leviers pour répondre aux tensions de recrutement ;
8. élaboration d'une stratégie de recrutement (définition des compétences attendues, diversification des sources de recrutement...) ;
9. identification et levée des freins à la décision d'embauche ;
10. identification du potentiel de création d'emplois et de pérennisation des contrats de travail ;
11. amélioration de la marque employeur et de la capacité à attirer des candidats de l'entreprise ;
12. mise en œuvre d'actions visant à améliorer la qualité de l'emploi, en favorisant le recours au contrat à durée indéterminée et en allongeant la durée des contrats. Ces actions pourront notamment être proposées aux entreprises dans le champ du dispositif dit de « bonus-malus » ;
13. actions de développement de l'apprentissage au sein de l'entreprise, etc.
14. autre : Mise oeuvre d'un processus complet pour le recrutement : de l'analyse du besoin à la conduite des entretiens :

Intégration des salariés dans l'entreprise, par exemple :

15. appui à l'intégration et l'inclusion des salariés dans l'entreprise ;
16. développement de l'emploi des séniors et d'une gestion active des âges et générations dans l'entreprise ;
17. maintien et valorisation des travailleurs en seconde partie de carrière dans l'entreprise, etc.
18. prévention et lutte contre toute forme de discrimination à l'embauche et au cours de la carrière ;
19. inclusion des personnes en situation de handicap dans l'entreprise (éventuellement en complémentarité avec des actions menées par les Cap Emploi) ;
20. amélioration de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
21. promotion de la diversité au sein de l'entreprise ;
22. accompagnement de l'entreprise à l'obtention du label Diversité.
23. autre : précisez :

Accompagnement des entreprises aux mutations RH liées aux transitions, notamment numérique et écologique :

24. adaptation des ressources humaines à la transition écologique ;
25. adaptation des ressources humaines à la transition numérique (développement du télétravail et des modes de travail hybride, des outils de travail à distance, mise en place de nouveaux outils de gestion des RH, accompagnement RH à la mise en place d'outils fondés sur le recours à l'intelligence artificielle...) ;
26. accompagnement à l'identification des métiers fragilisés par les mutations économiques et/ou accompagnement à l'élaboration d'un accord de GEPP permettant à l'entreprise d'entrer dans le dispositif Transitions collectives, etc.

- 27. accompagnement RH des changements d'interfaces ou de digitalisation de processus, induisant un nouveau rôle, de nouvelles missions pour les salariés de l'entreprise et/ou une réorganisation du travail ;
- 28. appui au processus de recrutement, induit par les transitions impactant l'entreprise (définition des compétences attendues et des profils recherchés) ;
- 29. mise en œuvre d'une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), etc.
- 30. autre : précisez :

Organisation du travail, par exemple :

- 31. adaptation de l'organisation du travail (définition, attribution et planification des tâches, organisation collective du travail, gestion du temps de travail, circulation de l'information RH, organigrammes, visibilité et suivi du travail et des missions de chaque collaborateur, organisation des collaborations entre salariés...) ;
- 32. mise en place du télétravail, de démarches de flexibilisation du temps de travail, de modes de travail hybride ;
- 33. amélioration de l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale des salariés ;
- 34. amélioration de la qualité de vie au travail et prévention des risques psycho-sociaux ;
- 35. gestion des problématiques organisationnelles qui se traduisent par différents phénomènes tels que l'absentéisme, le turn-over, etc.
- 36. autre : Remise à jour du RI – organigramme...

Amélioration du dialogue social, par exemple :

- 37. amélioration des relations sociales et développement du dialogue social dans l'entreprise ;
- 38. accompagnement des acteurs de l'entreprise à la mise en place d'un CSE et à la gestion du franchissement de seuils sociaux (en dehors du seul respect des obligations légales et réglementaires incomptant au chef d'entreprise) ;
- 39. accompagnement à l'élaboration d'un accord de gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) ou d'un accord de GPEC.
- 40. autre : précisez :

Professionnalisation de la fonction RH dans l'entreprise, par exemple :

- 41. professionnalisation du dirigeant ou des salariés en charge de la gestion des RH dans l'entreprise (appui à la mise en place d'outils et de processus de gestion des RH, appui à la définition d'une organisation de gestion des RH, etc.) ;
- 42. accompagnement d'entreprises à la création de groupements d'employeurs et renforcement et développement des groupements d'employeurs existants ;
- 43. appui au développement du prêt de main d'œuvre entre entreprises, etc.
- 44. autre : précisez :

Accompagnement des situations de variations conjoncturelles d'activité et/ou en lien avec un contexte économique particulier, par exemple :

- 45. évaluation et réponses à l'impact d'une crise ou d'un événement conjoncturel sur les emplois et les compétences ;
- 46. gestion RH en situation de crise ;
- 47. adaptation de l'organisation de travail ;
- 48. enjeux RH liés à la réorganisation de l'activité, notamment en cas de diversification d'activité et/ou de relocalisation ;
- 49. renforcement du dialogue social en situation de crise ;
- 50. élaboration d'un plan de développement des compétences en situation de crise ;
- 51. mise en œuvre de solidarités interentreprises telle qu'une mutualisation de services, etc.
- 52. autre : précisez :

Thématiques RH autres (préciser) :